

TROUTTET Stéphane
11 rue de Mareilles
52700 Chantraines

le 25 mars 2024

à Madame la Commissaire
enquêteuse

Objet : observations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique, projet parc éolien la haie du moulin. (Mareilles et Cirey-lès-Mareilles)

Ne pouvant me rendre à votre dernière permanence, je souhaite compléter mes observations suite à mon courrier déposé le samedi 2 mars lors d'une permanence à Cirey-les-Mareilles.

Plan :

- 1) *puissance installée et très faible production d'électricité*
- 2) *Saturation visuelle et encerclement*
- 3) *Nuisances sonores*

1) puissance installée et très faible production d'électricité attendue du parc la haie du moulin.

« Le projet d'une puissance maximale de 21,6 MW, aura une production d'environ 24,1 GWh/an. » Cette production selon le dossier est une estimation faite à partir des données de vents mesurés en réel (mat de mesure)

Une comparaison avec les parcs éoliens voisins donnent des estimations de production électrique très supérieures :

Les chiffres que je cite ont été fournis par les promoteurs éoliens dans des documents officiels (dossiers constitués pour l'Autorité Environnementale et les enquêtes publiques) ou sur le panneau explicatif implanté à l'entrée du parc de la vallée du Rognon.

Parc des Limodores (H2air) : Rochefort sur la Côte / Andelot

Puissance installée : 20 Mw production attendue :
44 000MWh / an

Soit à puissance installée équivalente, une production de 47 500 MWh/an soit **98 % de plus** que celle estimée pour la haie du moulin.

Parc des Dahlias (H2air): Cirey les Mareilles

Puissance installée : 9 Mw production attendue : 23 700 MWh

Soit à puissance installée équivalente, une production de 56 880 MWh/an soit **136 % de plus** que celle estimée pour la haie du moulin.

Parc de la vallée du Rognon : Mareilles / Darmannes

Puissance installée : 12 Mw production en 2021 : 23 358
MWh (panneau affiché à
l'entrée du parc)

Soit à puissance installée équivalente, une production de 42 044 MWh/an soit **75 % de plus** que celle estimée pour la haie du moulin.

Parc des Rainettes (JPee ; parc autorisé mais non installé) :
Chantraines

Puissance envisagée : 8.8 à 12 Mw

Les estimations de production électrique fournies par le promoteur éolien (Jpee) ne peuvent être exploitées pour 2 raisons :

- 1) Modèles (et donc puissance/production électrique) d'éoliennes non définies aujourd'hui malgré l'arrêté préfectoral d'autorisation pris (oct 2022).
- 2) Installation d'un mat de mesure (déc 2022 à déc 2023) bien après l'enquête publique, après le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur et après l'Arrêté Préfectoral d'autorisation.

La comparaison entre **le parc éolien des dahlias et le parc de la haie du moulin m'interroge très fortement**. Les 2 parcs sont sur le même territoire et pourtant la production électrique annoncée va du simple à plus du double !

Sans nul doute, les estimations ont été faites avec les mêmes logiciels à partir des mesures de vent issues des mats de mesure en tenant compte des mêmes corrections (effet de sillage, bridage oiseaux et agricole) ; il apparait donc que les éoliennes de la haie du moulin produiraient très très peu d'électricité ; **le gisement de vent est probablement très défavorable et/ou les bridages (acoustiques, avifaunes, agricoles) très forts.**

Afin d'avoir des données fiables, j'avais demandé à Monsieur Da Luz (H2air) les chiffres de la production électrique réelle du parc des Dahlias durant l'année 2023. A ce jour, je n'ai pas eu de réponse.

Il convient aussi de préciser que le modèle d'éoliennes n'est pas défini à ce jour pour le parc de la haie du moulin. Les données du dossier « parc éolien de la haie du moulin » sont celles pour le modèle d'éoliennes le plus puissant et donc le plus productif. Avec un modèle moins puissant, la production électrique serait alors encore plus faible. Sur ce point précis, le dossier mis à disposition dans le cadre de cette enquête publique peut être considéré comme incomplet voire erroné. Il est pourtant demandé à la population de se prononcer dès maintenant...

2) Saturation visuelle et encerclement

Un nombre très important d'éoliennes est visible depuis les villages de Cirey-lès-mareilles, Mareilles et les villages voisins.(sans oublier les 4 éoliennes du parc des Rainettes ; parc accepté par les services de la Préfecture en oct 22 mais non encore construit).

Ce constat d'encerclement et du trop grand nombre d'éoliennes est aussi partagé par de nombreux habitants des villages voisins.

Dans quelle mesure, le dossier présenté respecte-t-il les articles 1 et 2 (Titre IER : « MESURES FAVORISANT L'APPROPRIATION TERRITORIALE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LEUR BONNE INSERTION PAYSAGÈRE (Articles 1 à 3)) » de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 ?

L'article L 515-44 du code de l'environnement stipule que :
« L'autorisation environnementale tient également compte, le cas échéant, du nombre d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent déjà existantes dans le territoire concerné, afin de prévenir les effets de saturation visuelle en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. »

3) Nuisances sonores

La ZIP du projet la haie du moulin est étroite et vient s'insérer dans un espace restreint (inférieur à 1 km) compris entre les villages de Cirey-lès-Mareilles et Mareilles, une zone Natura 2000 et une znieff de type II. (direction sud et est)

Il faut également rappeler que ces 2 villages sont déjà bordés (à moins d'un kilomètre), côté Nord Est, par le parc des Dahlias (territoire de Cirey) et le parc de la Vallée du Rognon au Nord Ouest (territoire de Mareilles). Sur ce côté Nord Ouest, viendront en surcharge s'insérer les éoliennes du Parc des Rainettes (territoire Chantraines) qui seront implantées à 2 kilomètres.

Les éoliennes des parcs des Dahlias et de la vallée du Rognon provoquent des nuisances sonores entendues (bruits de pales, effaroucheurs) depuis les villages de Cirey et de Mareilles mais également depuis Chantraines et Blancheville pourtant situés à 2 kilomètres et plus.

Le dossier présenté indique des estimations d'émergences de bruits des éoliennes, or dans la décision N° 465036 du 8 mars 2024, le Conseil d'état a remis en cause le protocole acoustique utilisé par les promoteurs éoliens en général.

Le protocole utilisé dans le dossier présenté par H2air/JPee pour le parc de la haie du moulin est-il concerné par cette récente décision du Conseil d'Etat ?

A la lumière des éléments précédents et des observations que je vous ai déposées début mars, je renouvelle ici **mon avis défavorable** quant au projet du parc éolien de la haie du moulin.

Je vous prie, d'agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, mes respectueuses salutations.

TROUTTET Stéphane